



Aguessac, le 29 juin 2023

CONVOCATION

Objet : Séance du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la salle de réunion de la Mairie d'Aguessac :

Le lundi 10 juillet 2023 à 18 heures 30 minutes (1).

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du projet de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Grands Causses ;
- Création d'un logement T3 dans les locaux de l'ancienne cantine – approbation du plan de financement ;
- Subvention exceptionnelle pour l'association l'Île aux Livres ;
- Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU Scolaire du Lumençon ;
- Création du budget lotissement les Côteaux de la Treille ;
- Vote du budget lotissement les Côteaux de la Treille ;
- Fonction publique territoriale- Instauration des 1607 heures sur le temps de travail et de la journée de solidarité ;
- Centre de Gestion de l'Aveyron – modification du taux de cotisation au contrat d'assurances statutaires ;
- Questions diverses.
-

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, en mes sentiments les meilleurs.

**Le Maire,
Anne PAILHAS**



Le maire transmet la convocation aux conseillers par voie dématérialisée. Toutefois, à la demande expresse du membre concerné, elle peut lui être envoyée par écrit à son domicile ou à une autre adresse. (CGCT, art. L. 2121-10)

(1) Dans toutes les communes, y compris celles de 3 500 habitants et plus (où le délai habituel de convocation est de cinq jours francs), la convocation doit être adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion (art. L. 2121-7 et L. 2121-11 du CGCT).